



## Déménagement et garde d'enfant

-----  
Par Ginette10

Bonjour,

Je suis séparée depuis presque 2 ans du père de mon fils. Son père a eu quelques problèmes avec la justice et des problèmes d'addiction à l'alcool + psychiatrie. Ajd j'ai la garde de mon fils, il est chez moi en résidence principale. J'ai fait passer notre dossier devant le juge en demandant que notre accord avec le papa soit mis par écrit c'est à dire qu'il le voyait la moitié des vacances scolaires. Au moment du jugement, il ne s'est pas présenté. Cela est donc resté comme ça. C'était en avril 2022. Ajd le père vit chez ses parents à 300 km de chez nous. Mais moi je souhaite déménager, et changer de région ce qui m'éloignerait encore plus de lui, pour refaire ma vie mais aussi évoluer professionnellement. J'ai déjà contacté la maison départementale de la famille et discuté avec une médiatrice qui m'a dit que normalement il n'y avait aucun soucis pour l'on déménagement étant donné que les termes du jugement pourront toujours être appliqués et que cette décision est personnelle et donc le papa ne peut pas s'y opposer. Mais si il voulait s'y opposer... Comment cela s'est passé pour vous ? Un déménagement dans un cas similaire du moins sur la garde de votre ou vos enfants ? Demain je dois appeler pour prendre rdv avec une juriste et mettre en place les démarches officielles et m'assurer que je fais les choses dans les règles. Car malheureusement je ne peux pas m'empêcher d'évoluer pour éviter de m'éloigner de son père...

-----  
Par kang74

Bonjour

Son père a eu quelques problèmes avec la justice et des problèmes d'addiction à l'alcool + psychiatrie.

Argument qui n'a pas été retenu dans l'exercice de ses droits puisqu'il a les droits d'une personne qui est éloigné de son enfant .

Car malheureusement je ne peux pas m'empêcher d'évoluer pour éviter de m'éloigner de son père...

Sauf que la justice ne vous empêche pas de faire ce que vous voulez ...

Par contre elle statue selon l'intérêt de l'enfant .

Donc prudence, même si le père est éloigné de 300 km de ses repères , il faut faire les choses dans les règles en :

- l'informer bien avant de votre projet de déménagement.
- En saisissant le JAF .

En effet si les trajets sont significativement plus importants, cela peut empiéter sur la façon dont le père voit son enfant ( temps de trajet) et sur la façon dont s'effectueront les trajets .

Je vous conseille donc d'anticiper et de voir un avocat car même s'il y a moins de risque que dans une situation où il peut faire perdurer les repères de l'enfant, ne pas donner l'information au préalable et faire valider cela par le jaf AVANT peut avoir des conséquences ;

Suivant l'âge de l'enfant , c'est bien aussi de l'impliquer est d'avoir son avis sur ce choix .

Voyez un avocat il anticipera toutes les erreurs qui peuvent nuire à votre projet, et vous éviter de vous retrouver coincée .

-----  
Par Ginette10

Oui évidemment tout va être fait avec le JAF et je compte l'en informer le plus tôt possible. Effectivement au moment du jugement, je ne voulais pas priver mon fils de son père et encore moins maintenant, donc je n'avais pas demandé à ce que ses "problèmes" soient retenus.

Je vais dans tous les cas contacter les personnes nécessaires pour m'accompagner et faire ce qu'il faut.

-----

Par kang74

Il n'y a qu'une seule personne qui peut vous être utile.

Un avocat, consulté tôt pour présenter le mieux possible vos arguments est nécessaire .